www.monenfant.ch





Accueil 7P et 8P – conditions générales

1. Généralités

- Lorsque les enfants de la Commune de Montreux débutent leur 7^{ème} année HarmoS, ils changent de collège et ont accès aux structures communales existantes, à savoir les restaurants scolaires, les devoirs surveillés et les centres de loisirs (qui fonctionnent sous le principe de la libre adhésion).
- Afin d'accompagner les élèves de 7P et 8P dans ce changement, la Commune organise un accueil de transition leur permettant d'acquérir davantage d'autonomie.
- Un moniteur les accueille durant la pause de midi, et après l'école, il vérifie les présences et les accompagne dans les structures déjà existantes citées plus haut.
- Cet accueil est complémentaire aux restaurants scolaires, aux devoirs surveillés et à l'accès au centre de loisirs. Les conditions générales et tarifs de ces structures s'appliquent en sus.
- Le tarif de l'accueil est de CHF 5.- pour le midi, et de CHF 5.- pour l'après-midi.

2. Inscription sur la plateforme <u>www.monenfant.ch</u> - uniquement

- Les parents reçoivent un courrier contenant un code permettant d'activer le compte de leur enfant.
- Pour inscrire plusieurs enfants de la même famille, il est impératif de le faire dans le même compte en cliquant sur « ajouter un enfant ».
- L'inscription s'effectue en principe pour l'année scolaire. En cas d'absence exceptionnelle il est possible d'annuler la prestation (voir point 3).
- Les inscriptions isolées sont autorisées, pour autant qu'elles répondent à un besoin logique d'accompagnement (première fois au restaurant scolaire, etc).
- Lorsque l'enfant n'a plus besoin de cet accompagnement, les prestations du reste de l'année peuvent être annulées.

3. Délais réservation et annulation

- Il est possible de réserver et annuler une inscription jusqu'à 12h le jour ouvrable précédent.
- En cas d'annulation valable, soit avant 12h le jour ouvrable précédent, l'application génère une note de crédit à faire valoir lors d'une prochaine commande. Attention, la note de crédit ne peut être utilisée que pour une commande d'un montant égal ou supérieur à la note de crédit.
- En cas d'annulation hors délai, après 12h, le prix de l'accueil est dû.
- En cas d'absence pour raisons scolaires (camps, sorties, etc), le parent doit <u>obligatoirement</u> désinscrire son enfant. En cas d'oubli la prestation reste due.
- En cas d'absence de l'enfant 7P ou 8P qui n'est pas désinscrit, le moniteur appelle le/les parents.

Commune de Montreux

Cohésion sociale, familles et jeunesse



www.monenfant.ch

4. Paiement

- Le paiement se fait en ligne avec les moyens usuels qui sont indiqués pour l'activité.
- Il est possible de payer au moyen d'une facture en choisissant le « paiement manuel ». Le montant doit être réglé dans un délai de 10 jours afin d'éviter des intérêts de retard.

5. Modalité de prise en charge

- Les enfants sont inscrits par les parents.
- L'accueil se déroule comme suis :
 - <u>Lundi-mardi-jeudi-vendredi midi</u> les enfants se rendent devant le restaurant scolaire. Le moniteur 7P et 8P prend note des présences. Si les enfants sont inscrits au restaurant scolaire, ils y mangent. En attendant la reprise de l'école, ils restent avec le moniteur sur le site de l'école ou au centre de loisirs. S'ils sont inscrits aux devoirs surveillés, ils s'y rendent après le repas. Si les enfants possèdent un pique-nique, ils peuvent manger au restaurant scolaire ou au centre de loisirs selon les indications du moniteur.
 - <u>Lundi-mardi-jeudi-vendredi après-midi</u> les enfants rejoignent le moniteur au point de rendez-vous, en principe devant le restaurant scolaire. Ils restent avec le moniteur au centre de loisirs « Le Point » à Montreux et « La Virgule » à Clarens, où la personne responsable revient les chercher.
- Si un enfant présent sur la liste est absent, le moniteur appelle le parent. C'est pourquoi la désinscription est obligatoire, même si l'enfant est absent pour une raison scolaire (voir point 3).

6. Habillement et comportement

- Un comportement correct est exigé de la part des élèves, que ce soit au niveau de la politesse, de la tenue, de la discipline et du respect des autres.
- Le personnel de surveillance est habilité à prendre les mesures disciplinaires nécessaires en cas de non-respect des règles précitées.

7. Abus

- En dehors des heures d'école et pendant les heures de l'accueil 7 et 8P, la Commune de Montreux est l'autorité compétente. À ce titre, la Commune de Montreux peut prendre toutes les mesures estimées nécessaire, pouvant aller jusqu'à la suspension d'un enfant.
- En cas d'abus répétés, la Commune de Montreux se réserve le droit de désactiver un compte et donc de mettre fin à la prise en charge.
- La direction de l'établissement scolaire de l'enfant est avertie en cas de résiliation.

Commune de Montreux

Cohésion sociale, familles et jeunesse



www.monenfant.ch

8 . Protection des données

- Les données collectées par monenfant.ch ne sont pas transmises à des tiers.
- Les écoles ont un accès consultatif à la plateforme et aux données.